REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3773**

commune (s) : Mions

objet : Equipement public - Parc de stationnement dit la Magnanerie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située allée du Château et appartenant à la Ville de Mions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3773

commune (s) :	Mions
objet :	**Equipement public - Parc de stationnement dit la Magnanerie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située allée du Château et appartenant à la Ville de Mions**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création du parc de stationnement dit "la Magnanerie" à Mions, projet inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, la Métropole de Lyon doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, située allée du Château à Mions. Ce terrain nu de 2 047 m² -libre de toute location ou occupation- cadastré AY 233 appartient à la Ville de Mions.

Aux termes du projet d'acte, la Ville accepte de céder le bien lui appartenant au prix de 153 525 €, soit 75 € le mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 153 525 €, d'une parcelle de terrain nu de 2 047 m^2 située allée du Château à Mions -libre de toute location ou occupation- cadastrée AY 233 et appartenant à la Ville de Mions, dans le cadre de la création du parc de stationnement dit "la Magnanerie".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 506 425 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5405.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 153 525 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.